

Le sept février deux mille vingt-cinq, à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, se sont réunis au siège du Centre de Gestion à CHASSENEUIL DU POITOU, Téléport 1, bâtiment @1.

PRÉSENTS : M. RENAUD Edouard,
Mme SAVIN Annette – M. MARCHADIER Rémy - Mme COLAS Josette
Mme DESJARDINS Nathalie - M. GUILLON Alain
M. BAILLY Eric - Mme FILLATRE Bénédicte - M. SAVARD Bernard
M. DAZAS Joël - M. MADEJ Jean-Luc - Mme GOURDEAU Evelyne

POUVOIRS : M. BEAUJANEAU Gilbert a donné pouvoir à Mme SAVIN Annette,
M. PEROCHON Gérard a donné pouvoir à M. MARCHADIER Rémy,
Mme TEXÈDRE Roselyne a donné pouvoir à Mme COLAS Josette,
Mme GUITTET Pascale a donné pouvoir à M. RENAUD Edouard,
Mme BARRAUD Sandrine a donné pouvoir à Mme GOURDEAU Evelyne,
Mme JEAN Gisèle a donné pouvoir à M. MADEJ Jean-Luc,
Mme MARQUÈS-NAULEAU a donné pouvoir à M. BAILLY Eric

EXCUSÉS : Mme GODET Martine, Mme RABUSSIÈRE Laurence, Mme GUERIN Fabienne,
M. ALLOUCH Stéphane, Mme WASZAK Reine-Marie, Mme GARDA-FLIP Nelly,
Mme BERTAUD Rose-Marie, M. FOURCAUD Jean-Louis

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA REUNION :

Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle - Directrice Générale du Centre de gestion,
M. REVUELTA Vincent – Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion,
M. PELTIER Christophe - Conseiller aux Décideurs Locaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAVIN Annette

~~~~~

RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne s'est engagé pleinement dans une démarche de développement durable. Ce rapport vise à présenter nos actions, pour répondre aux défis environnementaux, sociaux et économiques tout en continuant à assurer avec qualité et exemplarité notre mission d'expertise RH de proximité

AR Prefecture

086-288600232-20250207-202502_002CA-DE
Reçu le 12/02/2025

RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

ANNEE 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I/ LE RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

A/ Une obligation règlementaire

B/ Une opportunité pour le CDG86

C/ Les 5 finalités et les 17 objectifs du développement durable

II/ LES ACTIONS DU CDG 86 EN MATIERE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions réalisées par le CDG 86 sont présentées dans chaque objectif de l'Agenda 2030 pour le développement durable

INTRODUCTION

Pour inciter les collectivités territoriales à assurer une visibilité de leur contribution au développement durable de leur territoire, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 précise l'obligation, pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, de produire et de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable en amont du Débat d'Orientaion Budgétaire (DOB).

Ce rapport de développement durable permet aux collectivités de réinterroger leurs politiques publiques, leur fonctionnement et leurs modalités d'intervention en perspective du développement durable de leur territoire.

La démarche de rédaction du rapport de développement durable est souple puisque la loi ne retient pas de formalisation obligatoire pour la présentation au conseil d'administration.

En interne, le rapport de développement durable peut être envisagé non pas comme une obligation seulement, mais comme une opportunité d'enclencher une démarche pédagogique pour permettre un dialogue et un débat sur les enjeux du développement durable et sur les moyens à mobiliser au sein du CDG 86 pour y répondre.

Ce rapport doit également constituer un outil nouveau de mobilisation et de dialogue internes au CDG 86 au service du développement durable, en considérant les grandes finalités suivantes :

- permettre d'éclairer les choix budgétaires et stratégiques du CDG 86, en assurant une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension de son action ;
- favoriser l'information et la transparence de l'action du CDG 86 au regard du développement durable;
- encourager un débat autour de la mise en œuvre du développement durable dans l'action du CDG 86 entre élus et au sein de l'administration elle-même.

AR Prefecture

086-288600232-20250207-202502_002CA-DE
Reçu le 12/02/2025

Au-delà de ces trois finalités souhaitées par le législateur et quel que soit le niveau de prise en compte du développement durable, le rapport de développement durable constitue une opportunité pour faire pénétrer les principes du développement durable dans l'ensemble des actions du CDG 86.

Enfin, la rédaction de ce rapport est une occasion particulièrement pertinente pour le CDG 86 de mobiliser autour des enjeux du développement durable. En déployant des efforts et une volonté d'information, de sensibilisation, d'interpellation et de dialogue avec les différentes parties prenantes, le rapport de développement durable, bien plus qu'un support, peut être le moteur de la consolidation d'une vision partagée.

I/ LE RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

A/ UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

L'adoption de l'instruction budgétaire M57 introduit l'obligation de présenter préalablement au débat d'orientation budgétaire un rapport sur la situation en matière de développement durable, y compris pour les Centres Départementaux de Gestion.

Ce rapport s'intéresse au fonctionnement de l'établissement, aux politiques qu'il mène sur son territoire et aux orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations-Unies.

Cette disposition vient élargir une obligation prévue dès 2010 pour les collectivités les plus importantes et vise à ce que les objectifs de développement durable soient intégrés dans le débat d'orientation budgétaire.

B/ UNE OPPORTUNITÉ POUR LE CENTRE DE GESTION

Au-delà de cette obligation réglementaire, le rapport sur la situation en matière de développement durable est une opportunité pour :

- Valoriser l'action du CDG 86 en matière de développement durable
- Structurer notre stratégie de responsabilité sociale, sociétale et environnementale
- Ancrer le développement durable dans nos pratiques.

C/ LES 5 FINALITES ET LES 17 OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Dès 2010, la loi portant engagement national pour l'environnement fixe le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et en définit les 5 finalités suivantes :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

La loi du 4 août 2021 vise à assurer la cohérence des politiques publiques et des objectifs poursuivis aux niveaux local, national et international avec ceux de l'Agenda 2030 pour le développement durable : elle contribue à faire évoluer le rapport de développement durable en introduisant l'Agenda 2030 et ses 17 objectifs de développement durable en tant que cadre de référence commun.

AR Prefecture

086-288600232-20250207-202502_002CA-DE
Reçu le 12/02/2025

Les 17 objectifs de développement durable sont présentés ci-dessous.

Ils ont vocation à être déclinés, tout ou partie selon les choix de chaque organisation, aux différentes échelles politiques de gouvernance : internationale, nationale, locale.



II/ LES ACTIONS DU CDG 86 EN MATIERE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CDG 86 a fait le choix de recenser, parmi les 17 objectifs de l'Agenda 2030, ceux sur lesquels à travers son champ de compétences et d'actions il a agi.

Les actions du CDG 86 peuvent être internes et/ou rayonner sur l'ensemble du département de la Vienne.



ODD 3 – Cet objectif vise à donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et à promouvoir le bien-être à tous les âges.

Le troisième objectif vise à assurer la santé et le bien-être de tous, en améliorant la santé procréative, maternelle et infantile, en réduisant les principales maladies transmissibles, non transmissibles, environnementales et mentales.

Ces enjeux sanitaires pourront être réalisés à condition de mettre en place des systèmes de prévention visant la réduction des comportements présentant des risques pour la santé, d'assurer un accès universel à une couverture médicale et aux services de santé, de soutenir la recherche et le développement de vaccins et de médicaments et d'améliorer la gestion des risques sanitaires dans les pays en développement.

Le CDG 86 a agi sur cet objectif en 2024 en mettant en œuvre les actions suivantes :

→ La Prévention et le maintien dans l'emploi :

AR Prefecture

086-288600232-20250207-202502_002CA-DE
Reçu le 12/02/2025

- La réalisation des Matinales de la Prévention
 - Les accompagnements personnalisés au maintien dans l'emploi
 - Les actions d'accompagnement permettant de prévenir des situations d'usure professionnelle
 - La réalisation d'une journée dédiée aux addictions
 - La réalisation d'études ergonomiques
- La prévention de la santé au travail par le biais des missions assurées par la médecine de prévention
- Le conseil en organisation à travers la réalisation des missions suivantes :
- Diagnostic RPS
 - Accompagnement à l'amélioration de l'organisation
 - Escape game sur mesure dans le cadre de la cohésion d'équipes
- L'accompagnement de parcours et de transitions professionnels
- La gestion des instances médicales
- L'accompagnement aux démarches de Qualité de Vie au Travail
- La mise en place d'un contrat groupe Prévoyance répondant aux exigences de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire et aux principes et valeurs dégagés dans l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023, sans attendre sa transposition législative
- La mise en place des horaires variables au sein du CDG 86 permettant une meilleure conciliation vie personnelle / vie professionnelle



ODD4 - Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Le quatrième objectif vise à garantir l'accès à tous et toutes à une éducation équitable, gratuite et de qualité à travers toutes les étapes de la vie, en éliminant notamment les disparités entre les sexes et les revenus. Il met également l'accent sur l'acquisition de compétences fondamentales et de niveau supérieur pour vivre dans une société durable. L'ODD4 appelle aussi à la construction et à l'amélioration des infrastructures éducatives, à l'augmentation du nombre de bourses d'études supérieures octroyées aux pays en développement et du nombre d'enseignants qualifiés dans ces pays.

Le CDG 86 a agi sur cet objectif en 2024 en mettant en œuvre les actions suivantes :

- L'accompagnement de parcours et de transitions professionnels
- La valorisation, le développement et l'accompagnement de l'apprentissage sur l'ensemble du département de la Vienne
- Le recrutement d'un apprenti pour ses besoins propres

AR Prefecture

086-288600232-20250207-202502_002CA-DE
Reçu le 12/02/2025



ODD 5 - Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Le cinquième objectif est spécifiquement dédié à l'autonomisation des filles et des femmes. Il concerne l'égalité entre les sexes et vise à mettre fin à toutes les formes de discriminations et de violences contre les femmes et les filles dans le monde entier. Les cibles définies concernent : la lutte contre les discriminations et contre les violences faites aux femmes, l'accès des femmes à des fonctions de direction et de décision et l'accès universel aux droits sexuels et reproductifs. Il agit en interrelation avec les 16 autres ODD : il permet la conception et la mise en œuvre de toutes les politiques publiques au prisme du genre et encourage la mise en place de politiques dédiées à la lutte contre les inégalités qui subsistent et nécessitent des mesures positives en faveur des femmes.

Le CDG 86 a agi sur cet objectif en 2024 en mettant en œuvre les actions suivantes :

- La nomination d'un référent égalité femmes / hommes au sein du CDG86
- La mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissement sexiste pour l'ensemble des structures affiliées qui le souhaitent
- Une vigilance est apportée dans le cadre de la communication du CDG86 pour mettre en avant les deux sexes



ODD7 - Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Le septième ODD est au centre de des défis majeurs d'aujourd'hui mais aussi des opportunités de demain. Qu'il s'agisse de lutter contre le changement climatique bien sûr, mais aussi de développer les emplois, les logements, les connexions, la sécurité, la production de nourriture, etc., l'accès de tous à une énergie durable est essentiel. Cet ODD constitue indubitablement une opportunité pour transformer les vies, les économies et la planète.

Le CDG 86 a agi sur cet objectif en 2024 en mettant en œuvre les actions suivantes :

- La réduction annuelle de la consommation d'énergie en Kwh
- La participation à un groupement d'achat d'énergie dont 25% minimum proviennent d'outils de production d'énergie renouvelable et locale (parc photovoltaïque de Coulombiers et parc éolien de Chaunay)

AR Prefecture

086-288600232-20250207-202502_002CA-DE
Reçu le 12/02/2025



ODD8 - Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Le huitième objectif reconnaît l'importance d'une croissance économique soutenue, partagée et durable afin d'offrir à chacun un emploi décent et de qualité. Il vise à éradiquer le travail indigne et à assurer une protection de tous les travailleurs. Il promeut le développement d'opportunités de formation et d'emploi pour les nouvelles générations, accompagnée d'une

montée en compétences sur les emplois "durables".

L'ODD8 prévoit également une coopération internationale renforcée pour soutenir la croissance et l'emploi décent dans les pays en développement grâce à une augmentation de l'aide pour le commerce, à la mise en place de politiques axées sur le développement et à une stratégie mondiale pour l'emploi des jeunes.

Le CDG 86 a agi sur cet objectif en 2024 en mettant en œuvre les actions suivantes :

- La valorisation, le développement et l'accompagnement de l'apprentissage sur l'ensemble du département de la Vienne
- L'accompagnement dans les dispositifs de formation
- La valorisation de la politique de l'emploi sur le territoire
- Les missions d'intérim confiées sur l'ensemble du territoire
- Les accompagnements en matière de santé et de sécurité au travail
- Les Matinales de l'Emploi
- La participation active au Diplôme universitaire Secrétaires Généraux de Mairie avec l'IPAG
- La formation Secrétaire Généraux de Mairie avec le CNFPT
- La participation aux différents salons et forums dédiés à l'emploi pour valoriser le secteur public



ODD10 - Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein

Le dixième ODD appelle les pays à adapter leurs politiques et législations afin d'accroître les revenus de la part des 40 % les plus pauvres ainsi que de réduire les inégalités salariales qui seraient basées sur le sexe, l'âge, le handicap, l'origine sociale ou ethnique, l'appartenance religieuse. Ce notamment en encourageant la représentation des pays en développement dans la prise de décisions de portée mondiale.

Le CDG 86 a agi sur cet objectif en 2024 en mettant en œuvre les actions suivantes :

- Refonte du RIFSEEP en novembre 2024 qui garantit à fonctions égales, un régime indemnitaire égal

AR Prefecture

086-288600232-20250207-202502_002CA-DE
Reçu le 12/02/2025

- La nomination d'un référent égalité femmes / hommes au sein du CDG86
- L'accompagnement en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap
- La participation et la promotion de l'opération DuoDay
- La signature d'une 6^{ème} convention avec le FIPHFP (fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique)
- La proposition d'un contrat groupé de Prévoyance à l'ensemble des structures du territoire en y insérant les principes et valeurs adoptées dans le cadre de l'Accord Collectif National, sans que cela soit obligatoire, permettant ainsi une protection identique et accessible à tous les agents publics.

ODD11 - Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Le onzième objectif vise à réhabiliter et à planifier les villes, ou tout autre établissement humain, de manière à ce qu'elles puissent offrir à tous des opportunités d'emploi, un accès aux services de base, à l'énergie, au logement, au transport, espaces publics verts et autres, tout en améliorant l'utilisation des ressources et réduisant leurs impacts environnementaux.



Le CDG 86 a agi sur cet objectif en 2024 en mettant en œuvre les actions suivantes :

- La réduction annuelle de la consommation d'énergie en Kwh
- La participation à un groupement d'achat d'énergie dont 25% minimum proviennent d'outils de production d'énergie renouvelable et locale (parc photovoltaïque de Coulombiers et parc éolien de Chaunay)
- Le lancement du process de dématérialisation de l'intérim territorial : impact environnemental



ODD12 - Établir des modes de consommation et de production durables

Le douzième objectif est un appel pour les producteurs, les consommateurs, les communautés et les gouvernements à réfléchir sur leurs habitudes et usages en termes de consommation, de production de déchets, à l'impact environnemental et social de l'ensemble de la chaîne de valeur de nos produits. Plus globalement, cet ODD réclame de comprendre les interconnexions entre les décisions personnelles et collectives, et de percevoir les impacts de nos comportements respectifs entre les pays et à l'échelle mondiale.

Le CDG 86 a agi sur cet objectif en 2024 en mettant en œuvre les actions suivantes :

- L'achat de produits locaux dès que cela est faisable
- Le remplacement d'achat de bouteille d'eau par des carafes
- La réduction de la consommation d'énergie en Kwh

AR Prefecture

086-288600232-20250207-202502_002CA-DE
Reçu le 12/02/2025

- Le lancement du process de dématérialisation de l'intérim territorial : impact environnemental
- Mise en place de la solution Papercut
- Mise en place de systèmes de numérisation.



ODD16 - Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable

Le seizième objectif concerne trois thèmes étroitement liés que sont les questions d'État de droit, de qualité des institutions, et de paix. Pour la France, les enjeux majeurs renvoient aux questions d'accès à la justice, d'insécurité et de criminalité, ainsi qu'à la confiance dans les institutions.

Le CDG 86 a agi sur cet objectif en 2024 en mettant en œuvre les actions suivantes :

- Accompagnement des structures publiques du Département de la Vienne en matière de gestion des Ressources Humaines contribuant activement à l'information et la sensibilisation sur la réglementation en matière de ressources humaines, les droits et devoirs des agents et des employeurs, la prévention et la résolution apaisée des conflits
- Actions de médiation
- Réfèrent déontologue et laïcité
- La mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissement sexiste pour l'ensemble des structures affiliées qui le souhaitent
- Maintien du dialogue social de qualité et d'ouverture
- Réalisation d'une campagne de communication pour le respect des agents publics



ODD17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs

Le dix-septième et dernier objectif promeut des partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile qui sont nécessaires pour la réalisation des ODD au niveau mondial, régional, national et local. Ces partenariats doivent être inclusifs, construits sur des principes et des valeurs communes, et plaçant au cœur de leur préoccupation les peuples et la planète.

Le CDG 86 a agi sur cet objectif en 2024 en mettant en œuvre les actions suivantes :

- Partenariat dans le cadre des actions réalisées par la Coopération Régionale des CDG de Nouvelle-Aquitaine (NACOOPE)
- Partenariat étroit avec l'Association des Maires de France de la Vienne (AMF 86)
- Partenariat étroit avec le CNFPT pour développer des actions de formations répondant aux besoins du territoire de la vienne

086-288600232-20250207-202502_002CA-DE
Reçu le 12/02/2025

Pour conclure, l'ensemble des actions menées par le CDG 86 et présentées dans ce rapport, démontre son engagement à être un maillon actif du développement durable, à son échelle et dans le cadre de ses compétences.

La mise en œuvre de ces actions depuis plusieurs années illustre la trajectoire voulue et prise par le CDG86 dans ce domaine. Le CDG réaffirme son engagement pour l'avenir à agir de manière exemplaire et à accompagner les collectivités territoriales dans leur transition vers un avenir plus durable.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Acceptent les décisions prises par le Président,
- Autorisent le Président à signer tous documents nécessaires.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 10 février 2025

Le Président,



Edouard RENAUD

La Secrétaire,

Annette SAVIN

AR Prefecture

086-288600232-20250207-202502_002CA-DE
Reçu le 12/02/2025